

 GREEN & DIGITAL ENGINEERING Agence Oteis Lyon 53 Rue Jean Zay 69800 SAINT PRIEST CEDEX	Proposition Commerciale					
	Date	18/03/2024	Référence	69BA20240301	Version	V0
	Rédacteur	Nicolas SCHIAVOLINI – Chef de Service CVC				
	Destinataire(s)	M. QUEIROZ – ST Ville de Corbas				
	Copie	M. LACHISE – Directeur ST Ville de Corbas				
Opération	CORBAS - DIAG GYMNASSE DES ROSES					

↔ Présentation de l'opération

Le Projet concerne une mission de diagnostic en vue de remplacer les équipements terminaux de chauffage au sein du gymnase des Roses à Corbas.

Le gymnase des Roses intègre plusieurs espaces liés à des activités différentes : gymnastique, tir à l'arc, box, etc... Les utilisateurs de ces lieux sont confrontés à plusieurs problématiques : installations vieillissantes, bruyantes, confort thermique défaillant.

L'accompagnement portera sur le lot chauffage et la mise à niveau des installations terminale et de distribution de chaleur, en vue d'améliorer le confort thermique tout en respectant les exigences réglementaires de diminution des consommations énergétiques.

↔ Mission Oteis

La prestation de maîtrise d'œuvre comprendra deux phases :

DIAGNOSTIC

- Collecte et analyse des données existantes (DOE) et visite de site
- Prise en compte des besoins projet
- Dimensionnement des équipements techniques et réseaux
- Réalisation d'un diagnostic technique et étude de faisabilité avec préconisations et budget prévisionnel

PRO/DCE

Sur la base de la validation du diagnostic, établissement d'un dossier de consultation et analyse des offres en vue de désigner une entreprise de travaux

- Cahier des charges
- DPGF
- Planning
- Plans de principe
- Analyse des offres (sur la base de 3 entreprises consultées)

↔ Prestations non comprises

Sont exclus de la mission :

- L'étude des corps d'état secondaires (plâtrerie/peinture, revêtement, etc...)

↔ Documents à fournir

Prérequis avant le début de la mission :

- Réception des DOE de l'installation et visite de site

↔ Moyens

La mission sera pilotée pour OTEIS par **Nicolas SCHIAVOLINI**, responsable de service CVC, et suppléé par **Jérémy LEGOUX**, ingénieur CVC.

↔ Offre et Conditions de facturation

Le montant des honoraires est calculé sur un prévisionnel de temps à consacrer à la réalisation des prestations.

DIAGNOSTIC		
Mission	Montant €	Conditions de facturation
Missions		Facturation à la diffusion des éléments (DIAG)
Visite de site	475,00 €	
Analyse documentaire	475,00 €	
Etude DIAG	1 900,00 €	
Présentation	475,00 €	
TOTAL HT	3 325,00 €	
TVA 20.0%	665,00 €	
TOTAL TTC	3 990,00 €	
PRO/DCE		
Mission	Montant €	Conditions de facturation
Missions		Facturation à la diffusion des éléments (DCE, ACT)
DCE		
Cahier des charge	1 900,00 €	
DPGF	950,00 €	
Plans techniques	750,00 €	
ACT		
Analyse d'offres	950,00 €	
TOTAL HT	4 550,00 €	
TVA 20.0%	910,00 €	
TOTAL TTC	5 460,00 €	

↔ Délais

Nous sommes organisés pour rendre le DIAGNOSTIC 3 à 4 semaines après la réception de la commande.

↔ Validité & Conditions Générales de Vente

Offre valable jusqu'au **18/06/2024**

La signature de la présente offre par le client emporte l'acceptation pure et simple des CGV y annexées, ce que le client reconnaît expressément

Guillaume METROP, Directeur BU Centre-Est
 (Signature + Cachet Oteis)



Offre acceptée le :
Signature + Cachet de l'entreprise

Conditions Générales de Vente (CGV)

G 1 INTRODUCTION & OBJET

Les présentes CGV définissent les conditions d'exécution de la Mission confiée à OTEIS SAS, ci-après le « Prestataire » par le commanditaire ci-après le « Client », sauf éventuels compléments et/ou dérogations définis dans des conditions particulières.

Les présentes CGV, les éventuelles conditions particulières et annexes techniques/financières/délais forment le « Contrat », dès qu'il fait l'objet du consentement du Client.

Le terme « **Intervenant** » désigne toute personne ou groupement de personnes lié au Client par un contrat distinct du présent Contrat.

Le terme « **Mission** » désigne l'ensemble des prestations définies au présent Contrat.

Les termes « **Partie** » et « **Parties** » désignent individuellement pour le premier et collectivement pour le second, le Prestataire et le Client.

Les présentes CGV prévalent sur toutes autres conditions notamment les conditions générales d'achat du Client.

G 2 OBLIGATIONS GENERALES

G 2.1 – DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'emploie à mettre tous les moyens en œuvre pour exécuter les prestations à sa charge définies au Contrat. Il exécute les prestations conformes aux lois, règlement et normes d'application obligatoires en vigueur au jour de l'entrée en vigueur du Contrat.

Le Prestataire est tenu à une obligation d'information et de conseil à l'égard du Client.

Dans les cas et conditions prévus par le code de la construction et de l'habitation, le Prestataire collaborera avec le contrôleur technique ainsi désigné via un contrat séparé. Il en va de même en cas de désignation d'un coordonnateur SPS par le Client.

Le Prestataire peut sous-traiter une partie de sa Mission.

G 2.2 – DU CLIENT

Le Client doit remettre préalablement au Prestataire l'intégralité des informations ayant trait à son programme, son budget et le cas échéant la nature du terrain.

Le Client s'assure du respect par les autres intervenants de leur propre contrat, et notamment que lesdits intervenants fournissent au Prestataire les documents et informations nécessaires à la Mission, au moment approprié.

Le Client a quinze jours calendaires à compter de la réception des livrables transmis par le Prestataire, pour les accepter ou les refuser. En cas de dépassement dudit délai, le ou les livrables concernés sont tacitement acceptés.

G 2.3 – CONDITIONS DE PAIEMENT

Les prestations font l'objet de facturations mensuelles, au fur et à mesure de l'avancement des prestations exécutées.

Le Client a trente jours à compter de la réception d'une facture pour payer le Prestataire.

Les honoraires ainsi déterminés sont majorés de la TVA selon le(s) taux en vigueur.

A défaut de paiement dans le délai, le Prestataire a droit, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité de retard égale au nombre de jours de retard multiplié par le taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principale la plus récente effectuée avant le premier jour du calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de dix points.

Le retard de paiement donne lieu en outre, de plein droit et sans autre formalité, au versement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dont le montant est fixé à quarante euros. Si les frais de recouvrement se révélaient être supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire fixé ci-dessus, le Prestataire pourra demander, sur justifications, une indemnisation complémentaire.

Le Prestataire a, tant sur ses plans et études que sur les documents qui lui ont été confiés par le Client, un droit de rétention jusqu'au règlement effectif de ses honoraires et des éventuels intérêts de retard exigibles, à condition qu'un lien de connexité soit établi entre les pièces retenues et les honoraires exigés.

G 2.4 - DEPENSES PARTICULIERES A LA CHARGE DU CLIENT

Outre les honoraires et frais définis à l'Annexe financière, sont à la charge du Client, les frais relatifs aux documents photographiques ou graphiques du site, aux maquettes, aux perspectives ou insertions spécifiques et les frais de tous ordres demandés par le Client, autres que ceux rendus nécessaires par l'exécution de la Mission. Ils font l'objet d'une demande de remboursement sur justificatif.

En raison de sa politique de Responsabilité Sociétale et Environnementale, le Prestataire entend réduire son impact sur l'environnement et limiter ses impressions papier. Par conséquent, le Prestataire remettra ses livrables par voie dématérialisée. Sur demande du Client, l'impression desdits livrables sera possible et fera l'objet d'une rémunération complémentaire.

G 2.5 - ACHEVEMENT DE LA MISSION

La Mission du Prestataire s'achève à la première des trois dates suivantes :

- Soit à la réception lorsqu'elle est prononcée sans réserve ;
- Soit à la levée des réserves ;
- Soit au paiement du solde des honoraires définis en annexe.

G 2.6 - PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Livrables désignent les éléments fruits de l'exécution de la Mission. Sous réserve du parfait paiement de ses honoraires, le Prestataire concède au Client un droit non exclusif d'utiliser les Livrables. Ceci ne comprend pas les méthodes et savoir-faire, préexistants ou non.

G 3 RESPONSABILITES & ASSURANCES

G 3.1 – RESPONSABILITES

Le Prestataire assume la responsabilité qu'il engage par l'exécution de sa Mission telle que décrite au présent Contrat et notamment, les responsabilités visées aux articles 1231-1 et suivants et 1240 et suivants du Code Civil, ainsi que le cas échéant, celles définies notamment par les articles 1792, 1792-2, 1792-3 et 1792-4-1 du code civil.

Le Prestataire supporte à l'égard du Client les conséquences financières de sa responsabilité contractuelle, dans la limite tous dommages confondus, du montant des honoraires prévus au présent Contrat.

Cette limitation ne s'applique pas en cas de faute intentionnelle, faute lourde du Prestataire ou dommage corporel.

Le Prestataire ne sera toutefois pas tenu de réparer les dommages indirects et/ou non prévisibles conformément aux articles 1231-3 et 1231-4 du Code Civil. Le Prestataire et le Client conviennent expressément que constituent notamment des dommages indirects, les pertes d'exploitation, la perte de profit, l'atteinte à l'image, l'immobilisation de personnel ou d'équipement ou les conséquences découlant de toute action dirigée contre le Client par un tiers.

G 3.2 – ASSURANCES

Le Prestataire est assuré conformément à la législation française, il communiquera la ou les attestations correspondantes sur demande du Client.

Le Client déclare avoir été informé par le Prestataire de l'obligation de souscrire, avant l'ouverture du chantier, une assurance de dommages à l'ouvrage, dans les cas et limites définis aux articles L. 242-1, L.243-1 et L. 243-9 du code des assurances.

Pour les opérations dont le coût prévisionnel excède quinze millions d'euros hors taxe, le Client s'engage à souscrire un Contrat d'assurance Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD).

Les assurances ainsi souscrites le sont auprès de compagnies d'assurances notoirement solvables.

G 4 MODIFICATIONS DU CONTRAT

Toute évolution de la mission, qu'elle résulte :

- D'une circonstance imprévue ;
- D'une modification du programme ou du calendrier de réalisation ;
- D'une modification des prestations ;
- D'une modification des documents approuvés ;
- D'une modification du mode de dévolution des marchés de travaux ;
- Augmentation de la durée d'exécution des travaux ;
- De la défaillance d'un Intervenant.

Que cette évolution soit demandée par le Client ou imposée par un tiers, entraînée par un changement de réglementation ou rendue nécessaire par des aléas administratifs, juridiques, techniques ou commerciaux imprévisibles, elle donne lieu à l'établissement d'un avenant préalable à toute exécution.

Si le Client ou si des circonstances imprévisibles imposent le recours à des spécialistes extérieurs (exemple : acousticien, muséographe, scénographe, etc.) dont l'intervention n'est pas incluse dans le présent contrat, les dépenses y afférentes ne sont pas à la charge du Prestataire.

G 5 CONFIDENTIALITE

Chaque Partie est tenue au secret professionnel le plus absolu sur toutes les informations (notamment techniques, financières ou organisationnelles) qui lui seront confiées et/ou auxquelles il aurait accès dans le cadre du présent Contrat, et ce durant une période de deux ans après la fin du Contrat.

Chaque Partie s'engage à faire respecter cette confidentialité à l'ensemble de son personnel et tout préposé ainsi que, le cas échéant, par ses sous-traitants éventuels dont il répond.

G 6 RÉSILIATION DU CONTRAT

Le présent Contrat pourra être résilié par une Partie en cas de manquement au titre du Contrat par l'autre Partie. La Partie non défaillante devra au préalable, avoir mis en demeure la Partie défaillante, de remédier à sa défaillance dans un délai qui ne peut être inférieur à trente jours calendaires. Si la mise en demeure n'a pas porté ses fruits dans le délai imparti, le Contrat pourra être résilié de plein droit.

La résiliation est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, et devra faire mention expresse de la résiliation pour faute.

Le Client peut également mettre fin au contrat avant son terme normal pour un motif autre qu'une faute du Prestataire.

Dans ce cas, le Prestataire a droit au paiement :

- Des honoraires correspondant aux missions exécutées et frais liquidés au jour de cette résiliation ;
- Des intérêts moratoires éventuellement dus ;
- D'une indemnité de résiliation égale à 20% des honoraires correspondant à la partie de la Mission non réalisée.

G 7 NON SOLLICITATION DU PERSONNEL

Le Client s'interdit d'engager, ou de faire travailler, d'aucune manière, tout collaborateur présent ou futur du Prestataire, qui aurait été en mission chez le Client.

La présente clause vaudra quelle que soit la fonction du collaborateur en cause, et même au cas où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

La présente clause produira ses effets pendant toute la durée d'exécution du présent contrat et pendant 12 (douze) mois à compter de sa terminaison.

En cas d'inobservation de la présente clause par le Client, il sera dû au Prestataire une indemnité d'un montant équivalent au prix de vente horaire ou journalier des prestations délivrées par le collaborateur calculé sur une durée de 3 (trois) mois. Cette indemnité ne pourra toutefois pas être inférieure à 50.000 (cinquante milles) euros.

G 8 LITIGES

Le présent Contrat est soumis au Droit français. En cas de différend portant sur le respect des clauses du présent contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher en vue d'un règlement amiable, avant toute procédure judiciaire, sauf conservatoire.

A défaut, la Partie la plus diligente portera le litige devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.